

## Règlement du jeu organisé par la Région Bretagne à l'occasion du festival des vieilles charrues - Du jeudi 17 juillet au dimanche 20 juillet 2014 à Carhaix -

### **Article 1 : Présentation**

Ce jeu est organisé par le Conseil régional de Bretagne, 283 avenue du Général Patton, CS 21 101, 35711 Rennes Cedex 7.

Les dates de session du jeu sont fixées du 25 juin au 7 juillet 2014 à 18h.

### **Article 2 : Conditions de participation**

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure.

Une seule personne par foyer résidant à la même adresse est autorisée à participer au jeu. Les agents de la Région Bretagne et leur famille ne peuvent participer au présent jeu.

Il ne sera admis qu'une seule participation à ce jeu-concours (même nom, même adresse postale).

Pour participer au jeu, chaque participant doit compléter lisiblement et intégralement les champs figurant sur la page du site internet <http://jeunes.bretagne.fr> dédiée au jeu. Il doit y inscrire ses nom, prénom, adresse électronique et numéro de téléphone portable.

L'accès à la page du jeu concours est possible via les sites internet [www.bretagne.fr](http://www.bretagne.fr) et <http://jeunes.bretagne.fr>

Toute participation ne satisfaisant pas à l'ensemble des conditions susdites sera considérée comme nulle et ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

La Région Bretagne se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications utiles pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement.

Le fait de participer implique l'accord sans réserve des participants aux clauses du règlement.

### **Article 3 : Description des lots offerts**

#### Les lots sont les suivants :

1er et 2ème prix : un pass 4 jours pour les vieilles charrues

3ème au 7ème prix : une entrée pour le samedi 19 juillet

8ème et 9ème prix : une entrée pour le dimanche 20 juillet

10ème et 11ème prix : une entrée pour le jeudi 17 juillet

Un tirage au sort sera effectué pour déterminer, dans l'ordre du tirage, les lots gagnants. Aucun échange ne pourra être effectué entre 2 lots de dates différentes.

### **Article 4 : Tirage au sort**

Le tirage au sort sera effectué le lundi 7 juillet à 18h30 parmi l'ensemble des participations enregistrées afin de désigner les gagnants des lots mis en jeu.

Tout bulletin partiellement complété ou comportant des informations erronées sera considéré comme nul.

Les gagnants ainsi tirés au sort seront avertis individuellement par courrier électronique dans la matinée du mardi 8 juillet 2014. La liste des gagnants sera également publiée sur <http://jeunes.bretagne.fr>

Pour pouvoir prétendre à leur lot, les gagnants devront :

- **répondre avant le mercredi 9 juillet - 18h** afin de confirmer l'acceptation du lot. Passé ce délai, la Région Bretagne disposera à sa guise des lots.
- **Les gagnants recevront leurs places par voie électronique.** Aucun message ne sera adressé aux perdants.

#### **Article 6 : acceptation - remplacement des lots**

Les gagnants acceptent les lots tels que décrits dans l'article "Description des lots offerts" du jeu, sans pouvoir demander un échange, une modification ou leur contre valeur en espèces.

En cas de force majeure, la Région Bretagne se réserve le droit de les remplacer par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

#### **Article 7 : autorisation des gagnants**

Par avance, les gagnants autorisent, à titre gratuit du fait de leur simple participation au jeu, la Région Bretagne à publier leur nom et à les utiliser dans toutes manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Cette autorisation est valable pour tout support connu ou inconnu à ce jour, pour tout moyen (presse, radio, télévision, Internet, etc) et pour une durée d'un an à compter de la date de fin du jeu.

#### **Article 8 : modifications du jeu**

La Région Bretagne se réserve la faculté, de plein droit, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu à tout moment, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la Région Bretagne ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les joueurs ne pourraient prétendre à aucun dédommagement.

La Région Bretagne se réserve la possibilité d'exercer toutes poursuites en cas de falsification(s) caractérisée(s).

#### **Article 9 : Droit de rectification**

Les informations sur les joueurs, recueillies par la Région Bretagne à l'occasion du jeu, ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78 17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

#### **Article 10 : Contestation – Litiges**

La Région Bretagne ne saurait être tenue responsable de toute avarie ou de tout retard pouvant survenir dans l'acheminement des mails, messages vocaux ou S.M.S. avertissant les gagnants.

Toute réclamation doit être faite par écrit et accompagnée nécessairement d'une enveloppe timbrée de retour préparée avec nom et adresse, dans un délai d'un mois à compter de la proclamation des résultats. A défaut, aucune réclamation ne sera plus acceptée.

En cas de contestation, les parties s'efforcent de régler leur litige à l'amiable. A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, les juridictions compétentes sont celles du ressort du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **Article 11 : Publicité du règlement**

Le présent règlement est consultable sur <http://jeunes.bretagne.fr> pendant toute la durée de session du jeu.